



Réf. Farde e-Assemblées : 2233902

N° OJ : 7

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/04/2019

**Objet :** Eglise Saint-Boniface à Ixelles.- Budget 2019.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2017 de l'église Saint-Boniface à Ixelles qui a reçu un avis défavorable des communes d'Ixelles et de Bruxelles, faute de pièces justificatives;

Considérant toutefois que ce compte, au vu de la délibération et des corrections faites par la commune d'Ixelles, aurait dû se clôturer par un déficit de 17.244,40 EUR, utilisé comme base de calcul pour le budget 2019;

Vu le budget 2018 de l'église Saint-Boniface à Ixelles arrêté par l'autorité de tutelle en date du 11 octobre 2018;

Vu le budget 2019 de l'Eglise Saint-Boniface à Ixelles,

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- article 17 des recettes ordinaires (supplément des communes) ramener à 0 au lieu de 227.554,80 EUR;
- article 20 des recettes extraordinaires (excédent présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 55.152,50 EUR;
- article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 7.887,92 EUR;
- article 52 des dépenses extraordinaires (déficit présumé de l'exercice courant) ramener à 0 au lieu de 170.290,22 EUR;
- article 57 des dépenses extraordinaires (grosses réparations au presbytère) ramener à 0 au lieu de 10.000 EUR car il n'y a pas de devis, pas d'étude ou aucune explication concernant ces travaux;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 85.761,02 EUR

Dépenses : 85.761,02 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :



Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2019 de l'Eglise Saint-Boniface à Ixelles.

Annexes :

[Budget 2019 Saint-Boniface à XL. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)